

SSR/USLD-UHR/EHPAD Les Carmes

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

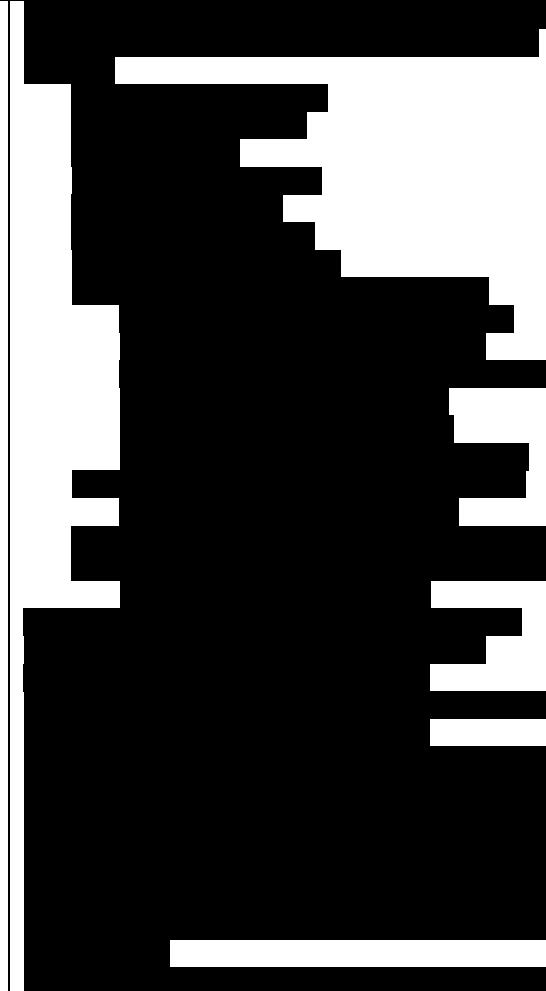
Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
1	<p>Mener une réflexion sur l'équilibre entre la liberté d'aller et venir des patients de l'UHR et la limitation de cette dernière dans l'unité en prenant en compte la sécurisation périphérique dont bénéficie cette unité. Rappeler les valeurs et les attendus sur ce sujet dans le projet d'établissement à venir.</p>	Ecart n°25	Rédaction du futur projet d'établissement	[REDACTED]	<p>Injonction maintenue</p> <p>Aucune explication n'a pu être fournie sur site quant à la pose de ces verrous</p> <p>La présence d'un patient cleptomane ne justifie pas la pose des verrous, les portes étant déjà équipées de serrures et pouvant être fermées à clé sur demande du résident ou quand celui-ci n'est pas présent</p> <p>La mission ne souhaite pas revenir sur cet événement du passé mais maintient sa demande dans le cadre du futur projet d'établissement</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
2	Rendre accessible aux patients l'appel malade positionné dans les salles de bain de l'UHR	Ecart n°27	1 mois		Injonction maintenue dans l'attente de la réalisation

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
1	<p>Pour améliorer la qualité et une meilleure prévention des risques, formaliser l'ensemble du circuit de signalement, acculturer les agents aux dispositifs de déclaration et mettre en place un système de rétro information pour valoriser l'impact de la déclaration.</p>	Ecart n°10	6 mois		<p>Prescription maintenue En attente de l'envoi de la procédure qui n'a pas été fournie le jour de l'inspection</p>

2	<p>Former le personnel à la gestion des risques et instaurer un programme et un suivi des formations professionnelles pour l'ensemble des salariés.</p>	<p>Ecart n°10</p>	<p>6 mois</p>		<p>Prescription levée Toutefois la mission d'inspection souligne au vu du turn over de personnel l'intérêt à sensibiliser le nouvel arrivant à cette thématique et à l'inclure dans son livret d'accueil</p>
---	---	-------------------	---------------	--	---

3	<p>Mettre à jour la composition du CVS, en incluant une majorité de représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux</p>	Ecart n°11	6 mois		<p>Prescription levée</p> <p>La mission relève que le représentant des familles est inconstamment présent. La nomination d'un suppléant apparaît nécessaire.</p> <p>Par ailleurs la mission rappelle que l'article D311-5 du CASF indique que « Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. »</p>
4	<p>Présenter les événements indésirables graves et leurs actions pour y remédier, au moins une fois par an, en CDU.</p>	Ecart n°12	En 2022		<p>Prescription maintenue</p> <p>Le bilan 2021 de [REDACTED] n'a pas été</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
	Auditer la procédure de traitement des plaintes et réclamations.				discuté en CDU. Il est indiqué que son bilan sera fourni aux représentants des usagers.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
5	Mettre en place sous l'impulsion et la direction du médecin coordonnateur une traçabilité qui permette à l'ensemble des intervenants de disposer, au sein du dossier médical, des éléments actualisés nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques comme cela est prévu à l'article R4127-45 du CSP afin de sécuriser la prise en charge médicale du patient	Ecart n°16 Ecart n°19	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
6	Aménager la terrasse pour permettre aux patients de l'UHR d'y accéder pendant les périodes ensoleillées.	Ecart n°24	Eté 2023		Prescription maintenue

7	<p>Modifier l'organisation et le fonctionnement de l'UHR afin que celle-ci réponde aux impératifs du cahier des charges de 2016 en particulier sur :</p> <p>Le projet de service. Le fonctionnement de l'UHR doit être évalué aux termes du projet d'établissement 2018-2022.</p> <p>L'établissement doit identifier les écarts par rapport aux attendus, les points de blocage et mettre en place les actions nécessaires dans le futur pour rendre opérationnel les objectifs du futur projet d'établissement.</p> <p>Le processus d'admission et de sortie des patients en UHR qui doit être repensé pour que leurs profils à l'entrée et leurs orientations à la sortie répondent aux attendus du cahier des charges des UHR et de l'<u>article D312-155-0-2</u> du CASF.</p> <p>La rédaction de projet personnalisé dans un but de coordination des interventions autour du patient et d'individualisation de la prise en charge</p> <p>La formation de l'ensemble du personnel intervenant en UHR à la prise en charge des maladies neurodégénératives, notamment à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie et inclure ces formations dans le plan de formation pluriannuel. Ces</p>		<p>Ecart n°13 n°14 n°17 n°18 n°20</p> <p>6 mois</p>		<p>Prescription maintenue</p> <p>Organisation à faire évoluer dans le cadre d'un dialogue à mener avec la délégation départementale dans le délai prescrit de 6 mois</p>
---	--	--	---	--	---

	<p>formations pourraient également être bénéfiques pour l'ensemble du personnel du pôle de gériatrie pour participer à la qualité de l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à une réduction des risques psychosociaux des soignants.</p> <p>La dotation du personnel à hauteur de ce qui est prévu au titre de l'<u>article D312-155-0-2</u> du CASF et affecter spécifiquement du temps de psychologue et ergothérapeute à l'UHR sur des missions dédiées. La systématisation de l'avis du médecin psychiatre ou a minima la consultation infirmière par un infirmier du CMP lors de l'admission de nouveaux patients en UHR.</p>				
--	---	--	--	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS
8	Mettre à jour les dossiers du personnel (traçabilité de la vérification du bulletin du casier judiciaire / fiche de poste / diplôme).	Ecart n°28	3 mois		<p>Prescription levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement et pourra être amené à en contrôler l'effectivité dans les suites de l'inspection</p>

9	<p>Mener une politique RH dynamique et attractive afin de former et fidéliser le personnel soignant intervenant dans la structure.</p>	Ecart n°29	6 mois		<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement</p>
---	--	------------	--------	--	--

The image consists of a series of vertical black bars of varying heights, arranged in a staggered, non-linear pattern. The bars are set against a white background and are separated by thin white gaps. The pattern is composed of approximately 10-12 bars, with the tallest bar on the right side reaching nearly to the bottom of the frame. The bars are irregular in shape, suggesting a hand-drawn or abstract design. The overall effect is minimalist and geometric.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS

10	<p>Indiquer à la mission d'inspection depuis quand les 4 postes de masseurs-kinésithérapeutes sont vacants ; le taux de turn-over et d'absentéisme de cette profession et les axes de la politique de recrutement de l'établissement dans ce domaine.</p>	<p>Ecart n°31</p>	<p>Dans le cadre de la procédure contradictoire</p>		<p>Prescription levée La mission prend acte de la composition de l'équipe actuelle, et de la politique de recrutement dans ce secteur</p>
----	---	-------------------	---	--	--

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser la signalétique pour clairement différencier secteur sanitaire et médico-social au sein du pôle de gériatrie, EHPAD ; USLD et USLD - UHR.	Remarque n°1	3 mois		Recommandation levée

2	Formaliser les fonctions (dont les services) assurées par le siège social.	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue dans l'attente d'un document de formalisation
---	--	--------------	--------	------------	---

3	Stabiliser le poste de directeur	Remarque n°3	A compter de la nomination de l'actuel directeur		<p>Recommandation maintenue</p> <p>La mission d'inspection est en attente d'une clarification de la répartition des missions entre le directeur, la secrétaire générale, le PDG</p> <p>En effet des missions attribuées dans cette réponse à la SG sont mentionnées dans le DUD du directeur</p>
---	----------------------------------	--------------	--	--	---

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Rendre visible, pour les salariés, de façon claire et formalisée, les rôles respectifs du Directeur et du Président tels que précisés dans le DUD.	Remarque n°4	3 mois		<p>Recommendation maintenue</p> <p>Voir supra</p>
5	Intégrer le médecin coordonnateur et le chef de service du SSR dans les instances de direction.	Remarque n°5	3 mois		<p>Recommendation maintenue</p> <p>Il est demandé les médecins dans les réunions dite de staff</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Formaliser de façon précise les tâches de chaque membre de l'équipe de direction dans leur fiche de poste.</p> <p>Présenter la nouvelle équipe de direction aux résidents.</p>	Remarque n°6	3 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement</p>
7	Mettre en place des actions qui favorisent la transversalité entre équipes et contre équipes.	Remarque n°7	6 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Renforcer le suivi du personnel par un dispositif de soutien psychologique adapté (supervision ; soutien individuel...) par le recours par exemple à un prestataire extérieur.	Remarque n°8 Remarque n°21	6 mois		Recommendation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Elargir la fonction qualiticienne à une dynamique R.S.E	Remarque n°9	6 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire pour prendre la décision d'orientation la plus adaptée aux besoins de soins / de prise en charge de la personne vers une des trois structures du pôle gériatrique EHPAD / USLD ou UHR	Remarque n°15	Dès que les effectifs médicaux sont au complet	[REDACTED]	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Seul l'échange en commission peut optimiser l'orientation du résident et/ou patient</p>
11	Mettre en place une réunion pluridisciplinaire spécifique pour l'UHR afin de permettre à l'ensemble des intervenants de mener une réflexion collective et globale sur les résidents.	Remarque n°21	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Procéder à un état des lieux du déploiement de l'organisation du travail en douze heures au sein de l'établissement afin d'étudier ses impacts sur les organisations de travail, la santé des personnels et la sécurité des soins et de mettre en place les éventuelles mesures correctrices nécessaires.	Remarque n°22	6 mois		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement
13	Mettre le projet d'établissement en cohérence avec le nombre réel de lits installés au sein de l'UHR	Remarque n°23	Rédaction du futur projet d'établissement		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	Solliciter davantage les familles afin de personnaliser les chambres des résidents du secteur médico-social	Remarque n°26	3 mois		<p>Recommendation maintenue</p> <p>A évoquer en CVS pour se placer du point de vue de l'usager</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Renforcer l'équipe de cuisine et s'assurer de l'accès à la formation professionnelle continue sur l'alimentation de la personne âgée.	Remarque n°30	6 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Formaliser le partenariat [REDACTED] en une convention unique et actualisée. 6 mois.	Remarque n° 31	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16	Redisculter l'opportunité de cette activité d'HDJ pédiatrique dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de SSR	Remarque 32	Lors du renouvellement de l'autorisation de SSR.		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de la position de l'établissement</p> <p>Le sujet sera suivi par la délégation départementale dans le cadre du renouvellement de l'autorisation</p>